

Conditions Générales de Vente

(version en vigueur à compter du 1er septembre 2025)



1. Objet et champ d'application

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux conclus avec l'entreprise LONGUECHAUD PEINTURE, sauf dispositions légales ou contractuelles spécifiques.

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales.

Le devis et ses éventuels avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser.

Le contrat est soumis au droit français.

2. Conditions de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 30 jours à compter de son émission.

Le devis, une fois daté, signé par le client et retourné à l'entreprise, vaut acceptation ferme et définitive et engage contractuellement les deux parties, même en l'absence de versement immédiat de l'acompte prévu.

Lorsque le devis prévoit un acompte, celui-ci constitue une avance sur travaux et reste dû, même si les travaux ont commencé sans versement immédiat. L'entreprise pourra en exiger le règlement à tout moment, en cours ou en fin de chantier.

Toute modification apportée par le client avant acceptation doit être validée par l'entreprise, qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le client.

Si le support révèle des sujétions imprévues non décelables avant le démarrage, un avenant fixant les travaux supplémentaires et leur coût devra être conclu.

Le client doit informer l'entreprise de tout élément utile à la bonne exécution des travaux.

4. Délais d'exécution

Les délais indiqués au devis sont établis à titre estimatif au moment de son établissement, en fonction des informations alors disponibles.

Ils ne sauraient constituer un engagement ferme de l'entreprise et pourront évoluer selon les conditions réelles d'exécution du chantier.

Le délai de démarrage et d'exécution est en tout état de cause subordonné à l'accessibilité du chantier et à la réalisation des ouvrages préparatoires par le client.

À défaut, l'entreprise pourra modifier ses conditions d'intervention, notamment en termes de délais, conditions techniques et conditions de prix.

Le délai pourra être prolongé en cas d'avenant, de retard imputable au client, d'intempéries, de grève générale de la profession ou de force majeure.

5. Modifications du marché – Avenants

Toute modification apportée au marché, qu'il s'agisse de travaux supplémentaires, de changement de matériaux ou de toute autre adaptation, devra faire l'objet d'un avenant chiffré et signé par les deux parties.

À défaut d'avenant signé, l'entreprise n'est pas tenue d'exécuter les travaux supplémentaires demandés par le client.

6. Prix

Le prix est celui fixé sur le devis.

Il peut être modifié par avenants dans les conditions précisées à l'article 5.

7. TVA

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre.

Toute variation du taux applicable sera répercutée sur le prix TTC.

En cas de requalification fiscale, le client s'engage à assumer la régularisation (principal, pénalités et intérêts).

8. Qualité des prestations

Les travaux réalisés par LONGUECHAUD PEINTURE sont, sauf stipulation contraire sur le devis, exécutés en travaux courants de finition B.

9. Conditions de règlement

Sauf indications contraires prévues au devis :

- 33 % d'acompte à l'acceptation du devis,
- versements intermédiaires en cours de travaux,
- solde à la fin des travaux sur présentation de la facture définitive.

À défaut de règlement, l'entreprise peut mettre en demeure le client par courrier recommandé et suspendre les travaux aux risques du client.

La suspension des travaux pour défaut de paiement ne saurait en aucun cas être considérée comme un abandon de chantier.

10. Retard de paiement

Pour tout client (particulier ou professionnel), le délai de paiement maximum est fixé à 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- des intérêts de retard calculés au taux légal majoré,
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture impayée,
- et, le cas échéant, une indemnité complémentaire si les frais réels de recouvrement dépassent ce montant.

11. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, pour les travaux supérieurs à 12 000 € HT financés par un crédit spécifique, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues.

Cette garantie s'applique automatiquement sans que l'entreprise ait à vérifier le mode de financement choisi par le client.

12. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens est suspendu jusqu'au paiement complet du prix.

Toutefois, les risques liés à la perte, la détérioration ou les dommages sont transférés au client dès la livraison.

13. Réception des travaux

La réception des travaux, avec ou sans réserve, intervient :

- par le paiement du solde de la facture finale, ou
- par signature d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Le paiement du solde de la facture vaut réception des travaux sans réserve, sauf si le client formule par écrit des réserves précises au moment du règlement.

14. Résiliation du contrat

En cas de manquement grave et caractérisé par l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié 7 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de dommages et intérêts.

15. Droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, sans avoir à justifier de motif.

Le client peut exercer ce droit en notifiant sa décision par courrier postal ou électronique. Un modèle de formulaire de rétractation peut être fourni sur simple demande.

Conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, si le client demande expressément que les travaux commencent avant la fin du délai de rétractation, il renonce de fait à ce droit. En cas de rétractation après début d'exécution, le client reste redevable du prix des prestations déjà réalisées.

16. Réclamation – Médiation

En cas de litige, le client adressera une réclamation écrite à l'entreprise, à l'attention du gérant.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de trois mois, le client consommateur pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent :

CM2C – Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice
14 rue Saint-Jean, 75017 Paris
www.cm2c.net

17. Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles recueillies par l'entreprise sont nécessaires au traitement de la commande et à la bonne exécution des travaux.

Elles sont conservées pendant la durée légale nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties.

Le responsable du traitement est LONGUECHAUD PEINTURE – 8 rue Gay Lussac – 87800 Nexon – contact@longuechaud-peinture.com.

Le client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition, qu'il peut exercer en contactant l'entreprise.

En cas de réclamation, il peut saisir la CNIL.

18. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

Tout litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Limoges, seule juridiction compétente, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.